

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Lille
Siège :
Métropole Européenne de Lille
2 boulevard des Cités Unies
59040 LILLE cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Syndicat mixte
du SCOT de Lille Métropole

Comité syndical du 16 septembre 2020

Délibération n° 07-2020

**Objet : COMPOSITION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE
MÉTROPOLE**

Le 16 septembre deux mille vingt à neuf-heures et trente minutes, le Comité syndical s'est réuni à l'Hôtel de la Métropole Européenne de Lille en salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER.

Étaient présents :

Titulaires : 30

AMROUNI Karim, BALLY Stéphane, BORREWATER Michel, BOS Alain, CIETERS Marie, DEBEER Bernard, DELCOURT Philippe, DELEBARRE Patrick, DELEPAUL Michel, DENDIEVEL Stanislas, DEPREZ-LEFEBVRE Thérèse, DESMET Rodrigue, DUCROCQ Jacques, DUMORTIER Benjamin, DUPONT Michel, DURAND Eric, FOUTRY Luc, GARCIN Alexandre, GEENENS Patrick, GRAS Christophe, HOTTIN Arnaud, LECLERCQ Alain, MARCY Louis, MASSE Elisabeth, MASSON Jean-Gabriel, MAZZOLINI Sylvie, MONNET Luc, MOREAUX Maryse, ROUCOU José, VERCAMER Francis,

Suppléants : 6

ANDRIES Jean-Philippe, CAMBIEN Alain, LEFEBVRE Joseph, MANIER Didier, MAYOR Gérard, PROKOPOWICZ Charles-Alexandre

Secrétaire de séance : Jean-Gabriel MASSON

Convocation adressée aux délégués du Comité Syndical le : 10 septembre 2020

Nombre de délégués en exercice : 40

PREFECTURE DU NORD
29 SEP. 2020
ARRIVEE

Siège social : Métropole Européenne de Lille – 2 boulevard des Cités Unies – CS 70043 - 59040 LILLE cedex
Siège administratif : Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole
Centre Europe Azur - 323 avenue du Président Hoover - 59000 LILLE - Tél. 03.20.63.33.50
scot-lille@adu-lille-metropole.org / www.scot-lille-metropole.org
Toute correspondance est à envoyer au siège administratif à l'attention de Monsieur le Président.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

Rapport de Monsieur le Président

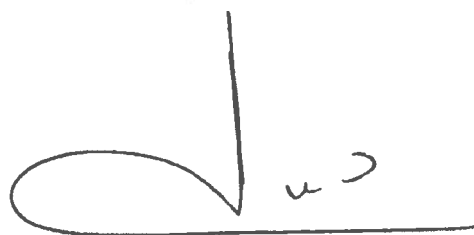
Conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Comité syndical détermine le nombre de Vice-présidents sans que ce nombre puisse excéder 20% de l'effectif légal de notre Syndicat mixte, soit 8 Vice-présidents.

Afin de garantir d'une part la représentation de chacun des membres du Syndicat mixte, et de permettre d'autre part une gouvernance souple et efficace, il est proposé de fixer la composition du Bureau comme suit : le Président et 6 Vice-présidents ; étant précisé que chaque membre du Syndicat mixte doit disposer d'au moins un représentant au Bureau.

Il est demandé au Comité syndical de bien vouloir :

- fixer à 6 le nombre de Vice-présidents.

Adoptée à l'unanimité



Francis VERCAMER
Président du Syndicat mixte
du SCOT de Lille Métropole